

## Questions posées le 14 octobre 2024 Éléments de réponses

*Est-il possible d'utiliser de transborder des marchandises sous les ponts de l'avenue Paul Séjourné ou du Maréchal Leclerc, sur le canal de Brienne ?*

Le stationnement sous les ponts est interdit par le code des transports : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000027909504](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027909504). Les zones sur les photos ci-après ne peuvent donc pas être mobilisées comme quais de déchargement :



*Les écluses du centre-ville de Toulouse étant automatisées, le passage de ces écluses est-il soumis au Service Spécial d'Eclusage (SSE) ou au paiement de redevances particulières pour effectuer des transits en dehors de la plage horaire prévue dans l'Avis à la batellerie n°01/2024 ?*

Les horaires généraux relatifs aux passages d'écluses dans le centre-ville de Toulouse concernant le Canal du Midi et le Canal de Brienne sont rappelées dans l'Avis à la batellerie N°01/2024 en page 9 tel que :

<b>Sur le Canal du Midi et canaux associés</b>				
<b>➤ Secteur de Toulouse, Canal de Brienne écluse de St Pierre</b>				
<b>Désignation des voies navigables</b>	<b>Période</b>	<b>Horaires de fonctionnement des écluses</b>	<b>dont navigation à la demande</b>	<b>Service spécial d'éclusage</b>
Canal de Brienne, Ecluse Saint-Pierre	du 2 janvier au 26 mars et du 4 novembre au 31 décembre	9h30 à 12h00 13h00 à 17h30	9h30 à 12h00 13h00 à 17h30	Montée en Garonne à 20h50 (1) Retour depuis Garonne à 22h00 (1)
	du 27 mars au 18 juin et du 13 septembre au 26 octobre	9h à 12h00 13h00 à 19h	9h à 12h00 13h00 à 19h	Entre 19h30 et 22h00 (1)
	du 27 octobre au 3 novembre	7h00 à 18h30	7h00 à 8h00 11h00 à 12h00 18h00 à 18h30	Service exceptionnel proposé à toute heure sur demande auprès du service et sous réserve de ses possibilités (1)
<small>(1) pour les bateaux de commerce uniquement – conditions particulières auprès du Service Territorial Toulouse Haute-Garonne et créneau flottant de 01h30 à caler quotidiennement en fonction du nombre de demandes et des horaires de passage souhaités, du niveau d'eau de la Garonne et des possibilités d'alimentation en eau.</small>				
<b>➤ Secteur de Toulouse, écluses du Béarnais, des Minimes et de Bayard</b>				
<b>DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES</b>	<b>Période</b>	<b>Horaires</b>	<b>Dont navigation à la demande</b>	
<b>Canal du Midi</b>	du 2 janvier au 26 mars et du 4 novembre au 31 décembre	09h30 à 17h30	9h30 à 12h00 12h00 à 13h00 (1) 13h00 à 17h30	
<small>(1) Navigation réservée aux bateaux de commerce</small>				

Extrait de l'Avis à la batellerie N°01/2024, VNF Direction territoriale Sud-Ouest.

L'appel au service spécial d'éclusage est conditionné à la disponibilité du personnel et donc à la validation par le Service Territorial Toulouse Haute Garonne de VNF, dans la limite des plages horaires décrites par l'Avis à la batellerie N°01/2024 (voir ci-dessus). Il fait l'objet d'une facturation en sus de l'acquittement du péage.

Cependant, dans le cadre de la logistique urbaine fluviale, il est mentionné dans l'appel à projet logistique urbaine fluviale (IV – 1, en page 11), qu'afin de favoriser les projets de transport de marchandise par voie fluviale dans le secteur du centre-ville de Toulouse, VNF pourra étendre les horaires de navigation entre 6h00 et 19h00 toute l'année par l'utilisation de la télégestion pour le passage des écluses en dehors des horaires d'activité des éclusiers. Il convient donc aux candidats d'identifier leurs besoins.

Les plages horaires du service spécial d'éclusage pourront être étendues et ce service sera facturé en sus de l'acquittement du péage. S'il est constaté à l'usage que le candidat est autonome et ne nécessite pas l'intervention des équipes de VNF en dehors des horaires d'activité des éclusiers, le SSE ne sera pas appelé.

Nota bene : Une embarcation dépourvue de phares n'est pas autorisée à passer les écluses de nuit.